

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

SEC(72) 3292 final

Bruxelles, le 4 octobre 1972

PROPOSITION DE DEBLOCAGE DE CREDITS INSCRITS AU
CHAPITRE 6.70 (DEPENSES RELATIVES A LA RESTRUCTURATION ET A
L'UTILISATION DU CCR POUR DES ACTIVITES NON NUCLEAIRES) DE L'ETAT DE
DEPENSES RELATIF AUX ACTIVITES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

ANNEXE A

Proposition de déblocage de crédits inscrits au chapitre 6.70 (dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires) de l'état de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement

I) LA SITUATION BUDGETAIRE ACTUELLE

Le Conseil de Ministres a ouvert aux budgets de recherches des exercices 1970 et 1971, sur l'article 603 (dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires), un crédit s'élevant globalement à 250.000 uc.

Ce crédit, inscrit dans le cadre du Titre VI (dépenses non spécialement prévues) des budgets de 1970 et 1971, était toutefois bloqué en raison de son inscription même sur ce titre budgétaire : par conséquent, l'utilisation de ce crédit est conditionnée par une décision de déblocage, à prendre par le Conseil, sur la base des justifications qui lui sont fournies par la Commission.

Jusqu'à présent, trois décisions de déblocage ont été prises par le Conseil de Ministres, pour les motifs ci-après :

<u>Destination des crédits</u>	<u>Montants débloqués</u>	<u>Date décision</u>
- Etudes des possibilités d'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires	50.000 uc.	13.10.1970
- Etudes des possibilités d'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires	50.000 uc.	20.9. 1971
- Dépenses liées à la restructuration (notamment : dépenses supplémentaires entraînées par le fonctionnement du Comité Consultatif Général)	25.000 uc.	27.9. 1971
	<hr/> 125.000 uc.	

Par conséquent, il existe actuellement un crédit d'engagement subsistant de l'exercice 1971 de 125.000 uc. qui est encore bloqué.

Il est mentionné que, comme conséquence du passage de l'ancienne nomenclature au budget fonctionnel, introduite en 1972, ce cré-

dit -qui en 1970 et 1971 était inscrit à l'article 603- est actuellement repris au chapitre 6.70 du Titre 6 (achèvement de l'exécution des actions autorisées sur les programmes antérieurs).

II) NECESSITE DE DEBLOQUER LES 125.000 UC. ENCORE DISPONIBLES

Il est d'abord rappelé que les crédits en question ont été prévus pour deux buts différents, sans qu'une répartition ait été établie au budget, entre ces deux buts. Ces crédits sont destinés :

- 1) d'une part, à l'étude des possibilités d'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires ,
- 2) d'autre part, aux dépenses nécessaires pour réaliser la restructuration du CCR.

Il y a lieu de remarquer que les services chargés de l'exécution de ces opérations ne peuvent progresser, dans la réalisation de leur tâche, qu'au fur et à mesure que les premières études, relatives au point 1) ci-dessus, sont faites et que la restructuration se concrétise, notamment sur le plan de l'organisation administrative et des nouvelles techniques de gestion.

C'est donc pour cette raison que des crédits, ouverts en budget en 1970 et 1971, sont encore disponibles actuellement pour un montant de 125.000 uc. et font ainsi l'objet de la présente demande de déblocage.

Les justifications de ce déblocage sont exposées, dans leur détail, ci-après :

A) Domaine non nucléaire

Déblocage demandé : 50.000 uc.

En vue de préparer le programme futur "Nuisance" du CCR dans le cadre d'une coordination communautaire des recherches dans ce domaine, tel que proposé dans le document SEC(72) 666 du 22 mars 1972 (communication de la Commission au Conseil sur un programme des Communautés européennes en matière d'environnement), il est nécessaire de pouvoir disposer d'un montant de 50.000 uc.

Ce crédit est destiné à assurer la couverture des dépenses suivantes :

1. Frais d'experts : Réunion d'experts dans chacun des huit domaines de la proposition de programme communautaire intéressant le CCR :

- a) Banque de données
- b) Nocivité du plomb
- c) Eaux de refroidissement
- d) Enquêtes épidémiologiques
- e) Effets des micropolluants sur l'homme
- f) Effets écologiques des polluants
- g) Nuisance acoustique
- h) Télédétection de la pollution

soit 8 sujets x 12 experts x 2 réunions = 192 experts-jours à
150 uc. = 30.000 uc.

2. Frais de mission de spécialistes du CCR et de la Direction Générale III :

Montant demandé : 12.500 uc.

3. Frais de secrétariat

Travaux de dactylographie, de traduction, d'impression etc.

Montant demandé : 7.500 uc.

B) Restructuration du CCR

Déblocage demandé : 75.000 uc.

Ce crédit est destiné à la réalisation d'une série d'études devant permettre la mise sur pied d'une gestion moderne des établissements de recherches.

Le programme des travaux envisagés comportera les phases principales suivantes :

- 1) établissement du plan des études et élaboration des principes pour mettre sur pied un nouveau système de gestion, fournissant les éléments de décision : 5.000 uc.

- 2) élaboration détaillée du nouveau système et préparation du cahier des charges de l'organisation à mettre en place et des programmes et fichiers à réaliser; Etablissement de la planification de la réalisation : 20.000 uc.
- 3) mise au point d'une méthode de programmation pour l'application du système proposé, compte tenu des moyens mécanographiques existants : 20.000 uc.
- 4) acquisition de soft-ware concernant des générateurs de programme en langage "cobol" afin d'accélérer la mise en service de la troisième phase : 30.000 uc.

Simultanément aux quatre phases précitées, la formation à la méthode d'une équipe du CETIS est envisagée afin d'assurer la continuité de l'application du système aux exigences des développements futurs.

*
* *

L'Annexe B ci-jointe illustre, dans les détails, la situation budgétaire telle qu'elle se présente actuellement.

CREDITS RELATIFS A LA RESTRUCTURATION ET A L'UTILISATION DU CCR POUR DES ACTIVITES
NON NUCLEAIRES

A) EVOLUTION DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DES CREDITS

	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1) <u>Crédits ouverts</u>		
1970	100.000 uc. } crédits inscrits à l'article 603	100.000 uc. } crédits inscrits à l'article 603
1971	150.000 uc. }	150.000 uc. }
	250.000 uc.	250.000 uc.
2) <u>Crédits tombés en annulation (au 31.12.71)</u>	-	- 50.000 uc. (=crédits reportés de 1970 et tombés en annulation au 31.12.71)
Situation globale des crédits au 31.12.71	250.000 uc.	200.000 uc.
3) <u>Crédits annulés</u>	-	- 75.000 uc. (=crédits de 1971 demandés en "autres reports" au 31.12.71 mais annulés par le Conseil)
Crédits ouverts en 1972	-	+ 50.000 uc. (=crédits inscrits au chapitre 6.70 du budget 1972)
Situation globale des crédits au 31.12.72	250.000 uc.	175.000 uc. = situation au 1.1.72 = 67.830uc. = paiements effectués en 1972 10.594uc. = reports de droit en 1972 46.576uc. = "autres reports" en 1972 50.000uc. = nouveaux crédits 72
4) <u>Crédits demandés en 1973</u>	-	+ 75.000 uc. (=crédits demandés au chapitre 6.26 de l'avant-projet 1973)
Situation globale des crédits prévus pour 1973	250.000 uc.	250.000 uc. (à condition qu'il n'y ait pas d'annulation de crédits au 31.12.72)

B) CREDITS BLOQUES ET DEBLOQUES

Total crédits ouverts en 1970 et 1971	250.000 uc.	250.000 uc.
Crédits <u>débloqués</u> en 1970	50.000 uc. (non nucléaire) 13.10.70	50.000 uc. (non nucléaire)
Crédits <u>débloqués</u> en 1971	50.000 uc. (non nucléaire) (20.9.71) 25.000 uc. (restructuration CCR) (27.9.71)	50.000 uc. (non nucléaire) 25.000 uc. (restructuration CCR)
Total crédits débloqués	125.000 uc.	125.000 uc.
Total des crédits disponibles (= bloqués) au 30.12.71	125.000 uc.	125.000 uc.
Annulations intervenues au 31.12.71	-	- 50.000 uc. (cf point 2) ci-dessus - 75.000 uc. (cf point 3) ci-dessus
Inscriptions intervenues en 1972	-	+ 50.000 uc. (cf point 3) ci-dessus
Total des crédits disponibles (= bloqués) en 1972	125.000 uc.	50.000 uc.